

# RAPPORT LOCAL DE L'ARTIFICIALISATION

## Les Anses-d'Arlet

Novembre 2024



**ADDAM**  
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT  
DE MARTINIQUE



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. LE RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....</b>	<b>4</b>
I. CONTEXTE .....	5
II. LE CONTENU DU RAPPORT .....	6
III. LES OBJECTIFS DU RAPPORT .....	7
IV. LE PREMIER RAPPORT (2021-2023).....	7
V. LES SOURCES D'INFORMATIONS DISPONIBLES POUR CE RAPPORT .....	8
<b>2. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'ESPACE SUD .....</b>	<b>9</b>
I. CONTEXTUALISATION DU TERRITOIRE (DONNÉES INSEE ET SITADEL).....	10
II. LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF (DONNÉES CEREMA).....	12
III. COMPARAISON DE LA CONSOMMATION ANNUELLE RELATIVE À LA SURFACE.....	13
IV. UNE CONSOMMATION DES ENAF NOURRIE PAR L'HABITAT .....	15
<b>3. L'ARTIFICIALISATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>17</b>
I. L'ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION.....	19
II. L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS .....	23
<b>4. EVALUATION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ET DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME.....</b>	<b>25</b>
I. LES GRANDS PROJETS INSCRITS AU SCOT .....	26
II. LES ZONES EXISTANTES AU SEIN DU PLU .....	28
III. LES POTENTIALITÉS FONCIÈRES ACTUELLES .....	31
<b>5. CONCLUSION .....</b>	<b>32</b>

1.

## LE RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

## I. CONTEXTE

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

À partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constaté sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre territorialisée de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi Climat et résilience prévoit **l'obligation pour le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) couvert par un document d'urbanisme d'établir un rapport au moins tous les trois ans** qui présente le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur son territoire, notamment au regard des objectifs de réduction fixés localement.

Le premier rapport doit être présenté dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en théorie avant le **24 août 2024**.

## II. LE CONTENU DU RAPPORT

**La loi Climat et Résilience définit le contenu de ces rapports** (retranscrit dans le Code général des Collectivités Territoriales) :

« Art. R. 2231-1.-Le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévu à l'article L. 2231-1 présente, pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants :

« 1<sup>o</sup> La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

« 2<sup>o</sup> Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

« 3<sup>o</sup> Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

« 4<sup>o</sup> L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

« Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

« Pour établir ce rapport, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents disposent gratuitement des données produites par l'observatoire de l'artificialisation mentionné à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme.

« Ils peuvent également utiliser les données de dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement, en particulier ceux mentionnés au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation et s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale mentionnée à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme et de celle du plan local d'urbanisme mentionnée à l'article L. 153-27 du même code. »

### III. LES OBJECTIFS DU RAPPORT

L'objectif de ce rapport est à la fois :

- d'analyser les grandes tendances de la consommation d'espaces NAF et de l'artificialisation ;
- d'analyser les liens entre cette même consommation d'espaces et les zonages des documents d'urbanisme locaux ;
- de mesurer le potentiel d'urbanisation actuellement disponible dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme au regard du rythme de consommation d'espace observé.

Il doit permettre également de sensibiliser les acteurs locaux à la question de l'artificialisation et des objectifs qu'ils peuvent fixer dans leur document de planification et d'urbanisme.

**Le rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote au sein de l'assemblée délibérante.**

**Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication (Conseil municipal). Puis ils sont transmis, dans un délai de quinze jours suivant sa publication, au Préfet, au président de la Collectivité Territoriale de Martinique, et au président de l'EPCI dont la commune est membre, ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.**

À noter : aucune sanction n'est prévue en l'absence de rapport dans le délai imparti et les données produites n'ont pas vocation à être opposables aux documents d'urbanisme.

### IV. LE PREMIER RAPPORT (2021-2023)

L'édition du premier rapport est allégée pour la période 2021-2023.

Pour cette période, il doit renseigner la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle est à exprimer en nombre d'hectares (le cas échéant par type d'espace) et en pourcentage de la superficie du territoire couvert. Le rapport peut aussi préciser la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

Le rapport établit ainsi une quantification de la consommation d'espace depuis la promulgation de la loi climat et résilience (sur les années civiles 2021, 2022 et 2023).

Les objectifs de consommation des espaces ne sont pas encore fixés dans les documents supra-communaux sur le territoire martiniquais.

À partir de 2031, le rapport intégrera d'autres indicateurs :

- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- Les surfaces dont les sols ont été rendus perméables (surfaces bâties et surfaces imperméabilisées en raison d'un revêtement) ;
- L'évaluation du respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le document d'urbanisme.

À noter : *La Martinique disposant des outils pour identifier et quantifier les espaces artificialisés et les espaces imperméables, grâce aux différents OCSGE, ces indicateurs sont déjà proposés dans ce présent rapport.*

## V. LES SOURCES D'INFORMATIONS DISPONIBLES POUR CE RAPPORT

L'État a mis en ligne le 4 juillet 2019 un Observatoire de l'artificialisation afin de mettre à disposition des collectivités, des données et ressources pour les aider à mettre en œuvre les mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'observatoire met ainsi à disposition deux types de données :

- Pour la période 2021-2031, le suivi des objectifs porte sur la consommation d'espaces. En France, elle est mesurée par les Fichiers fonciers. Les données sont mises à jour et publiées annuellement, avec une carte interactive, un tableau de bord et des données téléchargeables.
- À partir de 2031, le suivi des objectifs portera sur l'artificialisation nette des sols. En France, elle est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

Ainsi, les données suivantes ont été utilisées pour réaliser le premier rapport de l'artificialisation des sols :

- **Les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le CEREMA**

Ce rapport s'est appuyé sur les fichiers fonciers fournis par le CEREMA au 1er janvier 2023. Ces fichiers vont permettre de connaître la consommation des ENAF.

- **Les données issues de l'OCS GE**

Ces données permettront de connaître l'artificialisation nette des sols entre 2000 et 2022.

*À noter : il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier (art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT - art. L. 143-28 du code de l'urbanisme) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).*

## **2.**

# **LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DES ANSES-D'ARLET**

**La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et Résilience).**

Différentes sources de données existent pour mesurer ce phénomène, l'OCSGE (Occupation du Sol à Grande Échelle), en cours de création en France, permettra d'ici la fin de l'année 2024 une analyse plus précise de la consommation d'espaces. Dans l'attente, le portail de l'artificialisation des sols du CEREMA met à disposition des collectivités la consommation d'espaces des années 2009 à 2021. Les données du CEREMA s'appuient sur les Fichiers fonciers et sur les Documents de Filiation Informatisés (DFI). Les fichiers fonciers ne disposant pas, en propre, d'une donnée sur la consommation d'espaces, un traitement spécifique a été nécessaire.

À noter que les domaines non-cadastrés (voies publiques, cours d'eau, etc.) et les bâtiments publics ne sont pas pris en compte par les Fichiers fonciers et qu'ils comportent une certaine marge d'erreur de données (déclarations foncières non conformes, mises à jour cadastrales).

De 2009 à 2021, pour chaque année, le portail de l'artificialisation des sols présente la consommation d'espaces selon 6 usages (habitat, activité, mixte, inconnu, fer et route). En Martinique, les valeurs sur le fer sont nulles. Les chiffres présentés ci-après ont été mis à jour.

## **I. CONTEXTUALISATION DU TERRITOIRE (DONNÉES INSEE ET SITADEL)**

La commune des Anses-d'Arlet se situe sur le territoire de l'Espace Sud qui se compose de 12 communes. Entre 1990 et 2010, la population communale a augmenté de 19 % (+614 habitants). Depuis, le nombre d'habitants décroît progressivement, passant de 3 852 en 2010 à 3 752 en 2021 (-100 habitants).

Cette tendance à la baisse est également observée à l'échelle de la CAESM qui, avec 115 068 habitants en 2021, comptabilise 6 443 habitants de moins qu'en 2010 (soit 121 511 habitants). Seules deux communes de l'intercommunalité enregistrent une hausse de leur population entre 2010 et 2021 : Ducos (+120 habitants) et Le Saint-Esprit (+935 habitants).

Dans ce contexte de baisse démographique, **le nombre de ménages continue néanmoins de croître** aux Anses-d'Arlet : il est passé de 1 476 en 2010 à 1 602 en 2021, soit **126 ménages supplémentaires**, représentant un taux d'évolution de plus de 9,5 % (contre 6,5 % à l'échelle de la CAESM). Comme pour l'ensemble de la Martinique, la taille des ménages poursuit sa baisse avec un nombre moyen de 2,3 occupants par résidence principale (contre 2,16 pour la CAESM).

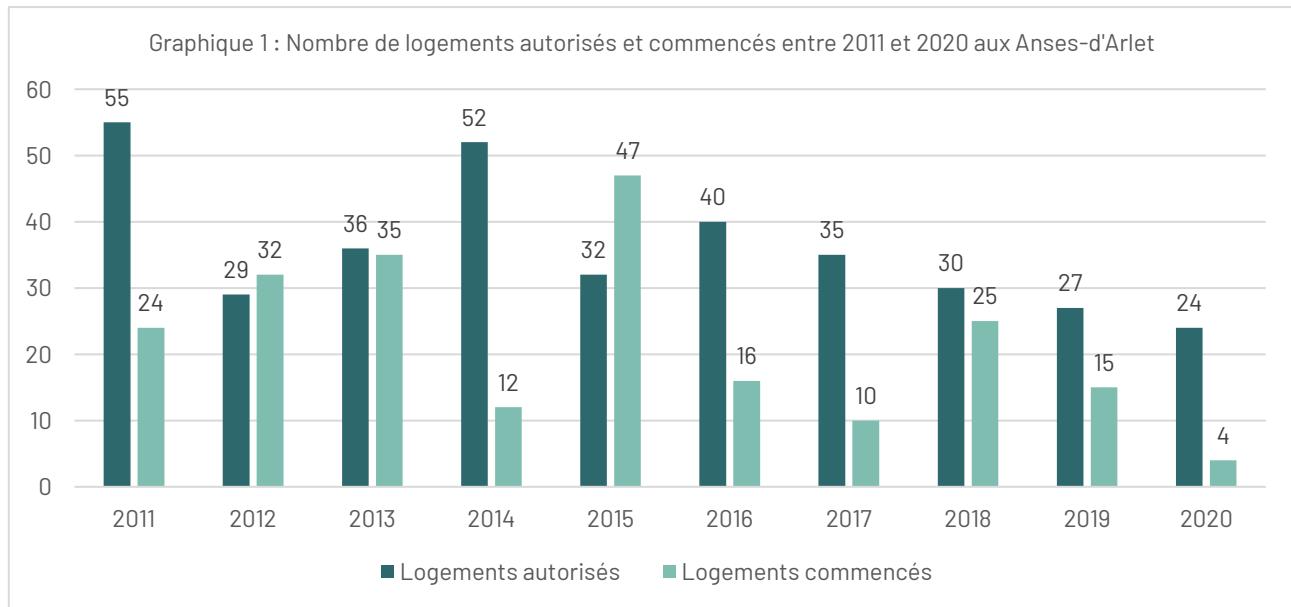
Concernant le parc de logements, **2 545 logements ont été comptabilisés en 2021**, soit 291 logements supplémentaires en 11 ans. **69 % de ces logements sont des maisons individuelles**.

361 logements sont vacants sur le territoire communal, soit **14,2 % du parc**. Depuis 2010, le nombre de logements vacants a augmenté de 87 logements, soit une augmentation de 31,8 %.

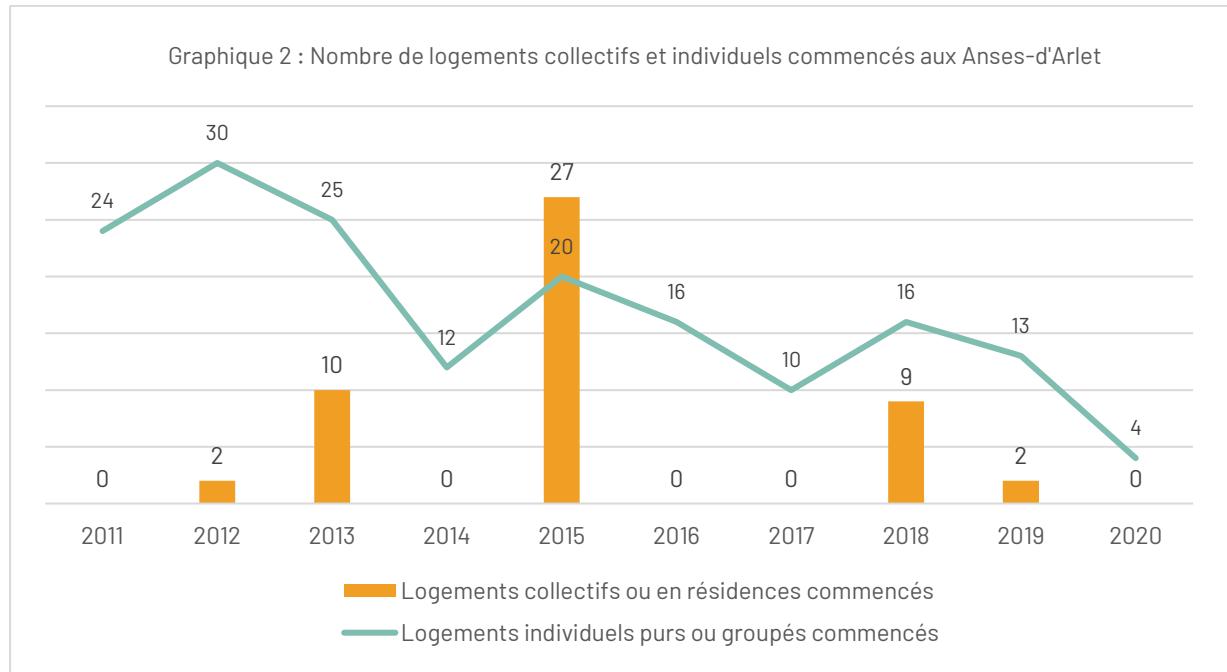
En parallèle, le nombre de résidences secondaires est passé de 503 à 584 entre 2010 et 2021, soit une augmentation de 16,1 %.

Entre 2011 et 2020, la commune des Anses-d'Arlet enregistre **360 logements autorisés et 220 logements commencés**. On observe une hausse du nombre de logements commencés chaque année entre 2011 et 2013. Après 2013 et jusqu'en 2020, le nombre de logements commencés oscille entre 4 et 25, à l'exception de 2015, où l'on atteint un nombre record avec 47 logements

commencés (opérations de logements collectifs sociaux au bourg - rue de Morne Venté et constructions individuelles réalisées dans le lotissement Baie des Anses qui surplombe le bourg).



Les logements autorisés sur la période sont majoritairement des logements individuels purs : leur nombre oscille entre 4 et 30 par an. Le pic de logements commencés observé en 2015 est dû aux opérations de logements collectifs autorisées l'année précédente.



Source : Base des permis de la Martinique

Enfin, le nombre d'emplois dans la zone a augmenté de près de 7,6 % pour atteindre **690 emplois en 2021**, soit 49 emplois supplémentaires entre 2010 et 2021.

## II. LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF (DONNÉES CEREMA)

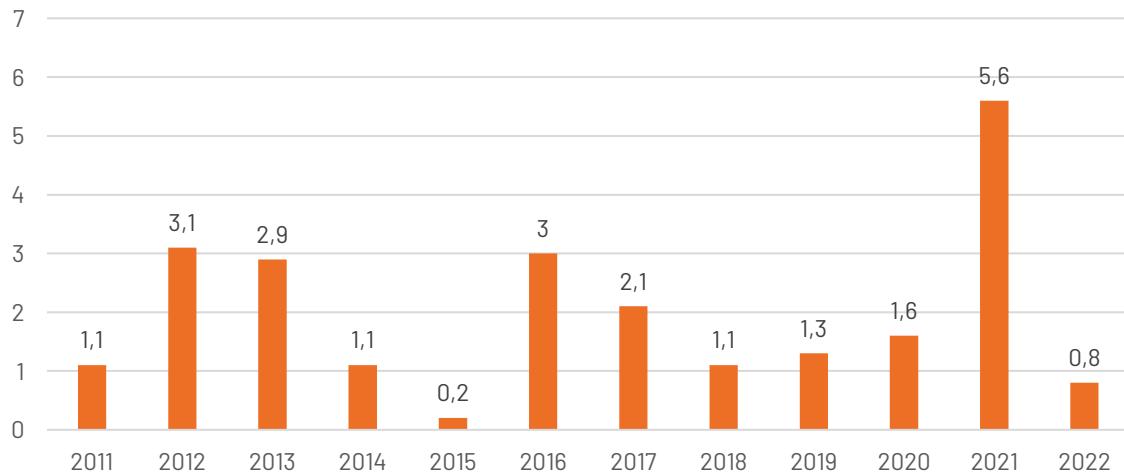
Sur la période 2011-2022, selon la méthode CEREMA, la commune des Anses-d'Arlet aurait consommé **23,9 ha d'espaces NAF, soit une moyenne de 2 ha/an**. Cette surface représente **0,9 %** du territoire communal.

Sur la période 2011-2021, dont l'observation est nécessaire pour estimer la trajectoire à fixer pour 2031, le territoire des Anses d'Arlet a consommé environ **17,5 ha**.

**Si un objectif théorique de réduction de 50 % de cette consommation pour la décennie 2021/2031 est fixé, le territoire devrait se limiter à consommer 8,8 hectares d'espaces NAF.**

Depuis 2011, la consommation d'ENAF oscille entre 0,2 et 3,1 ha par an, à l'exception de 2021, où l'on observe un pic de consommation de 5,6 ha.

Graphique 3 - Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers (en ha) sur le territoire des Anses-d'Arlet entre 2011 et 2022



Source : Fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (CEREMA)

Tableau 1 : Répartition de la consommation d'espaces à l'échelle de l'intercommunalité, entre 2011 et 2022

	Total 2011-2020	%	Total 2011-2022	%
<b>Les Anses-d'Arlet</b>	<b>17,5</b>	<b>2,6</b>	<b>23,9</b>	<b>3,1</b>
Le Diamant	50,5	7,4	55,9	7,4
Ducos	87,7	12,8	96,3	12,7
Le François	98	14,3	111,7	14,7
Le Marin	51	7,4	57,6	7,6
Rivière-Pilote	67,3	9,8	73,6	9,7
Rivière-Salée	65,9	9,6	72,9	9,6
Saint-Esprit	34	5,0	36,7	4,8
Sainte-Anne	27,7	4,0	32,1	4,2
Sainte-Luce	64,7	9,4	69,1	9,1
Les Trois-Îlets	58,3	8,5	60,6	8,0
Le Vauclin	62	9,1	69,2	9,1
<b>CAESM</b>	<b>684,8</b>		<b>759,7</b>	

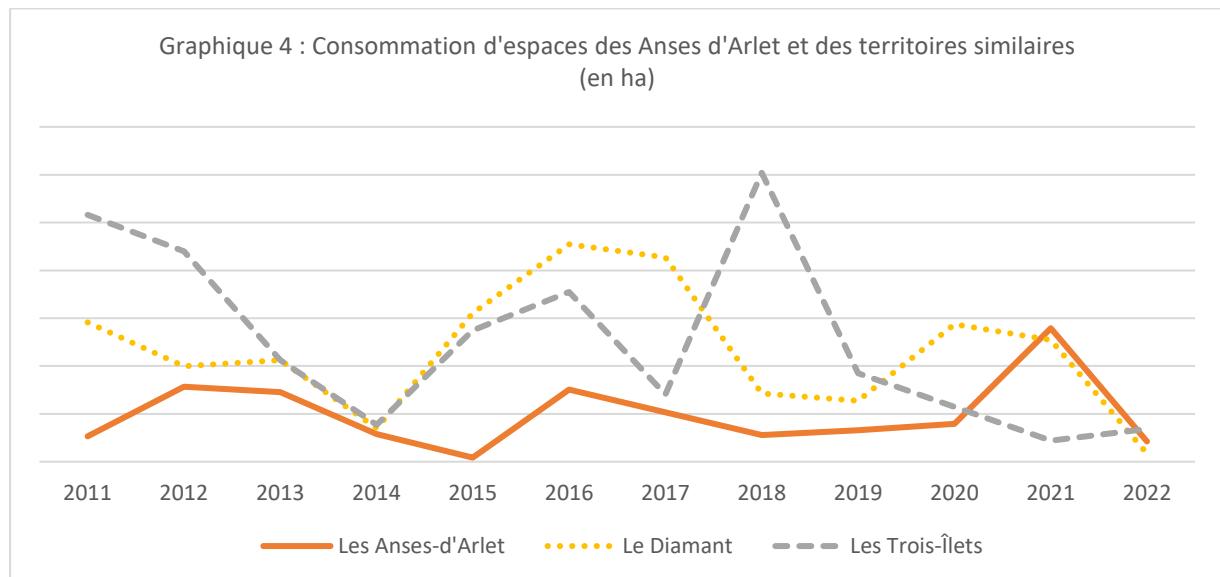
Source : Fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (CEREMA)

La consommation des ENAF sur le territoire de l'Espace Sud est plus forte comparée aux deux autres EPCI, elle représente environ 760 hectares.

La commune des Anses-d'Arlet représente 2,6 % des ENAF consommés à l'échelle de l'EPCI.

La commune des Anses-d'Arlet présente la consommation d'ENAF la moins importante parmi les communes de la CAESM, soit 23,9 ha entre 2011 et 2022 (environ 2 ha/an).

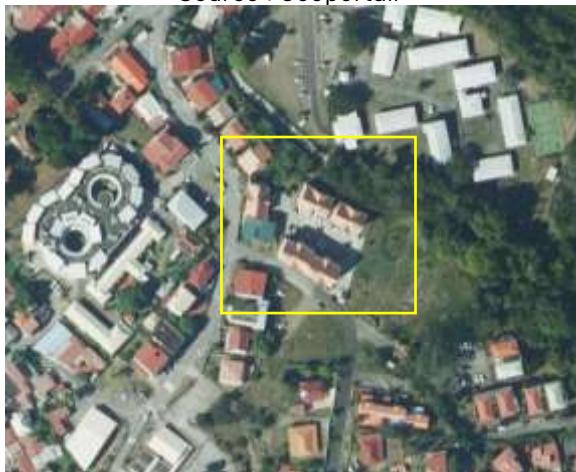
Les Anses-d'Arlet présente une consommation d'ENAF moitié moins importante que celle observée dans les communes voisines des Trois-Îlets et du Diamant, à l'exception de l'année 2014 et à partir de 2021 où se distingue un pic de consommation d'ENAF.



Source : Fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (CEREMA)

L'année 2014 présente une consommation similaire aux autres communes voisines. On observe un pic de consommation en 2021 : en effet, un nombre important de logements individuels et collectifs est commencé cette année sur le territoire des Anses d'Arlet, générant ainsi de la consommation d'ENAF (opération de logements sociaux au bourg et urbanisation au sein du lotissement baie des Anses sur les hauteurs du bourg).

Opération de logements sociaux dans le bourg  
Source : Géoportail



Lotissement Baie des Anses, Bourg des Anses d'Arlet - Source : Géoportail

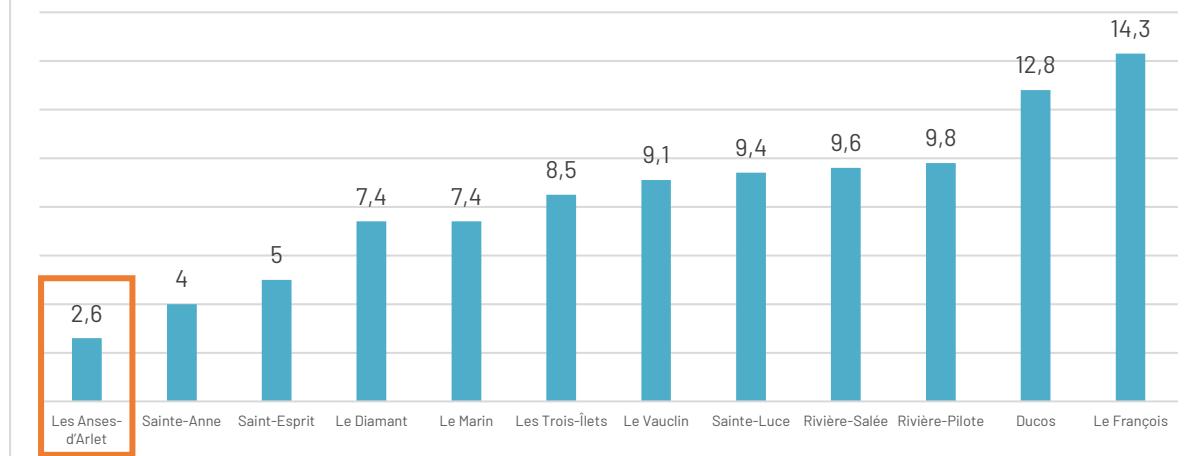


### III. COMPARAISON DE LA CONSOMMATION ANNUELLE RELATIVE À LA SURFACE

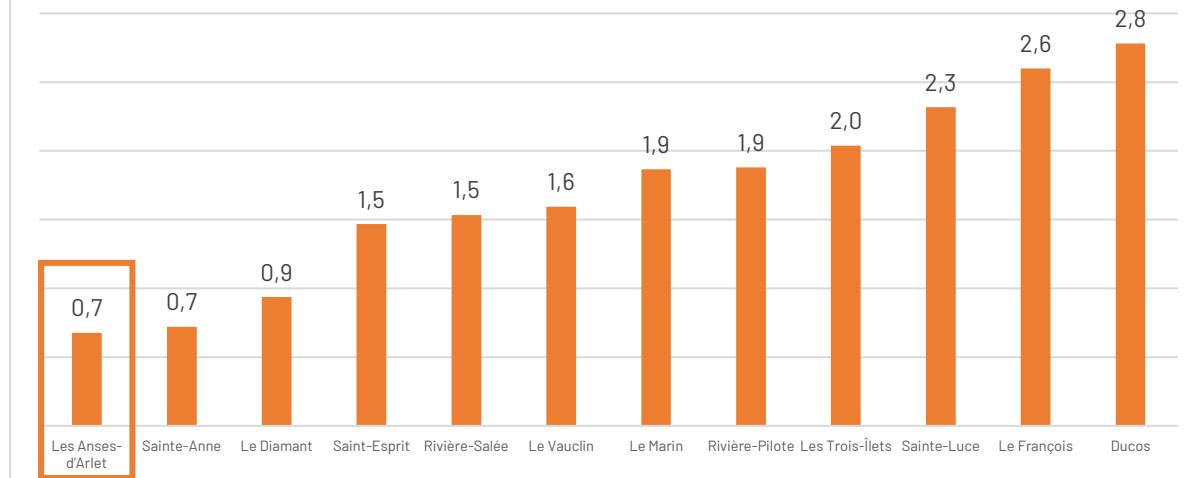
Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de le comparer avec les territoires similaires.

En rapportant la consommation d'ENAF à la surface de la commune, la commune des Anses-d'Arlet est la commune qui présente une consommation d'ENAF la moins intense de la CAESM.

Graphique 5 : Consommation d'espaces à l'échelle communale, par ordre croissant, entre 2011 et 2020 (%)



Graphique 6 : Consommation d'espaces proportionnelle à la surface des territoires entre 2011 et 2022 (% - pour mille).  
Par ordre croissant



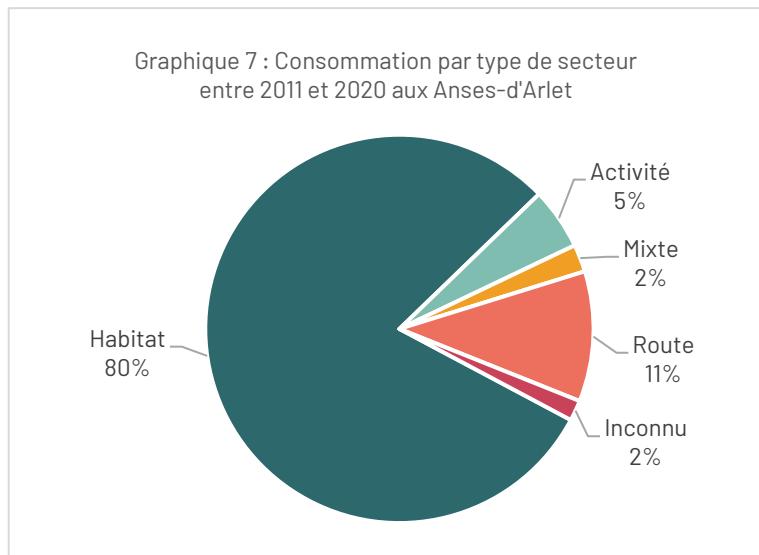
Source : Fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (CEREMA)

#### IV. UNE CONSOMMATION DES ENAF NOURRIE PAR L'HABITAT

Entre 2011 et 2020, sur le territoire des Anses-d'Arlet, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été en grande majorité nourrie par l'habitat (80 %).

Pour rappel, selon la méthode CEREMA, 17,5 ha, soit 1,75 ha/an auraient été consommés durant la décennie 2011-2020, dont :

- Habitat : 14 ha.
- Activités : 0,9 ha.
- Mixte : 0,4 ha.
- Route : 1,9 ha.
- Inconnu : 0,3 ha.



Source : Fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (CEREMA)

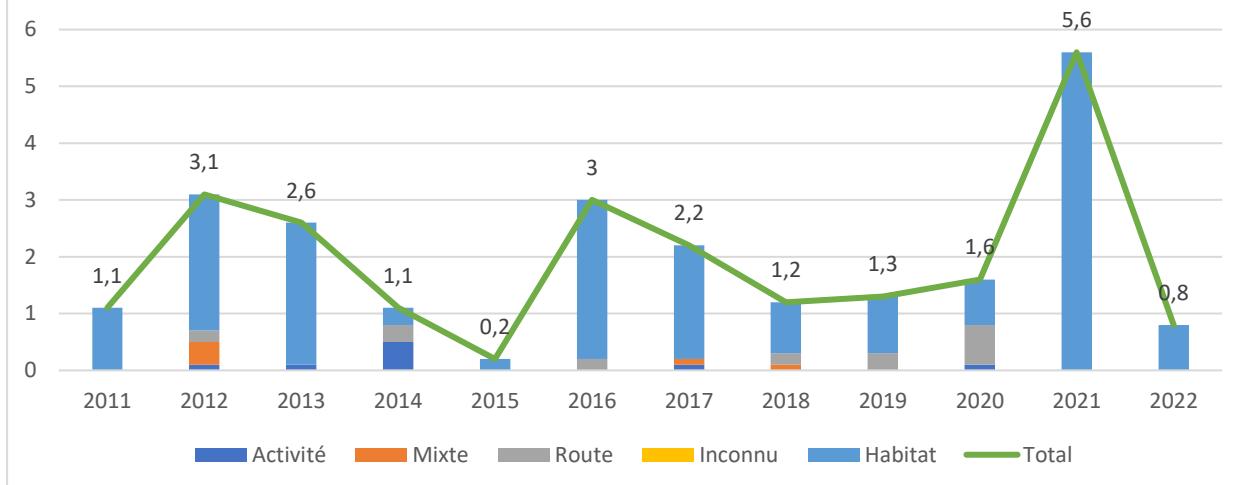
Entre 2011 et fin 2022, le pourcentage de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour de l'habitat passe à 85 % (soit 20,3 hectares sur les 23,9 hectares consommés).

Tableau 2 : Répartition annuelle de la consommation d'espaces par type en ha, entre 2011 et 2022

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Total 2011-2020
Habitat	1,1	2,4	2,5	0,3	0,2	2,8	2	0,9	1	0,8	5,6	0,8	20,3	14
Activité	0	0,1	0,1	0,5	0	0	0,1	0	0	0,1	0	0	1	0,9
Mixte	0	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,4	0,4
Route	0	0,2	0	0,3	0	0,2	0	0,2	0,3	0,7	0	0	1,9	1,9
Inconnu	0	0	0,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,3	0,3
Total	1,1	3,1	2,9	1,1	0,2	3	2,1	1,1	1,3	1,6	5,6	0,8	23,9	17,5

Source : Fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (CEREMA)

Graphique 8 : Consommation annuelle d'espaces par destination sur Les Anses d'Arlet entre 2011 et 2022 (ha)



Source : Fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (CEREMA)

La commune des Anses d'Arlet présente une consommation d'ENAF relativement constante entre 1 et 3 ha par an, à l'exception de 2015 et 2021. Au vu des évolutions socio-démographiques, la consommation en baisse est cohérente. La commune perd en effet des habitants (100 habitants), mais gagne des ménages (+126 ménages) ainsi que des emplois (+49 emplois).

### 3.

## L'ARTIFICIALISATION DU TERRITOIRE

**Le référentiel OCSGE (Occupation du Sol à Grande Échelle) est une base de données vectorielle de description de l'occupation et de l'usage du sol de l'ensemble du territoire hexagonal et des départements et régions d'outre-mer (DROM).** Ce référentiel propose une description du sol selon son occupation et son usage.

**Le croisement de la couverture et de l'usage du sol a permis de différencier les espaces artificialisés et les espaces non artificialisés. Il permet donc d'analyser la consommation des ENAF en observant la variation des espaces agricoles, naturels et forestiers (non artificialisés) entre les millésimes.**

La méthode prend appui sur le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 qui a ajusté et complété les modalités de qualification des surfaces (artificialisées ou non) définies dans la Loi climat et résilience.

La nomenclature présentée dans ce décret permet de définir les surfaces artificialisées et celles qui ne le sont pas, et est présentée ci-après.

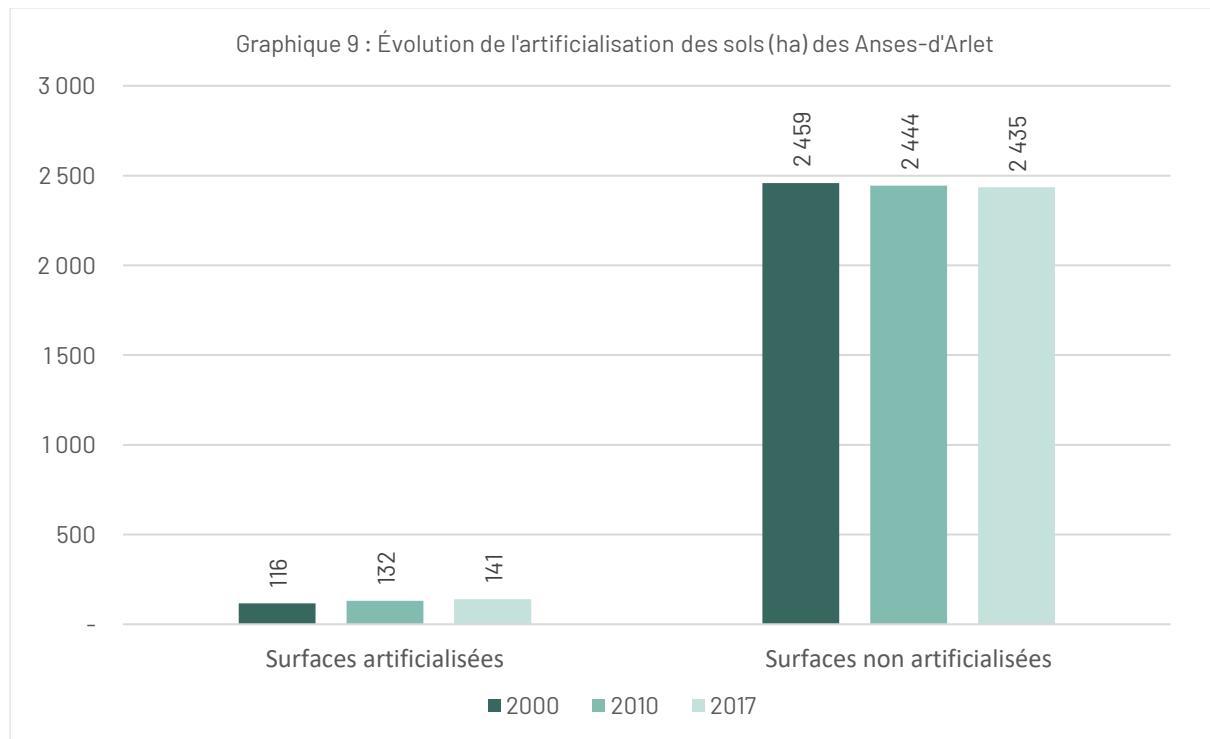
Couverture des sols	Catégories des surfaces	Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m <sup>2</sup> d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

**La Martinique dispose actuellement de plusieurs millésimes.** Dans le cadre de ce rapport, les millésimes de 2010, 2017, et la première version 2022 (réalisée par le biais une IA) ont été utilisés. Le futur millésime de 2022 « corrigé » paraîtra prochainement et permettra d'avoir une tendance plus précise de l'évolution de la consommation.

## I. L'ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION

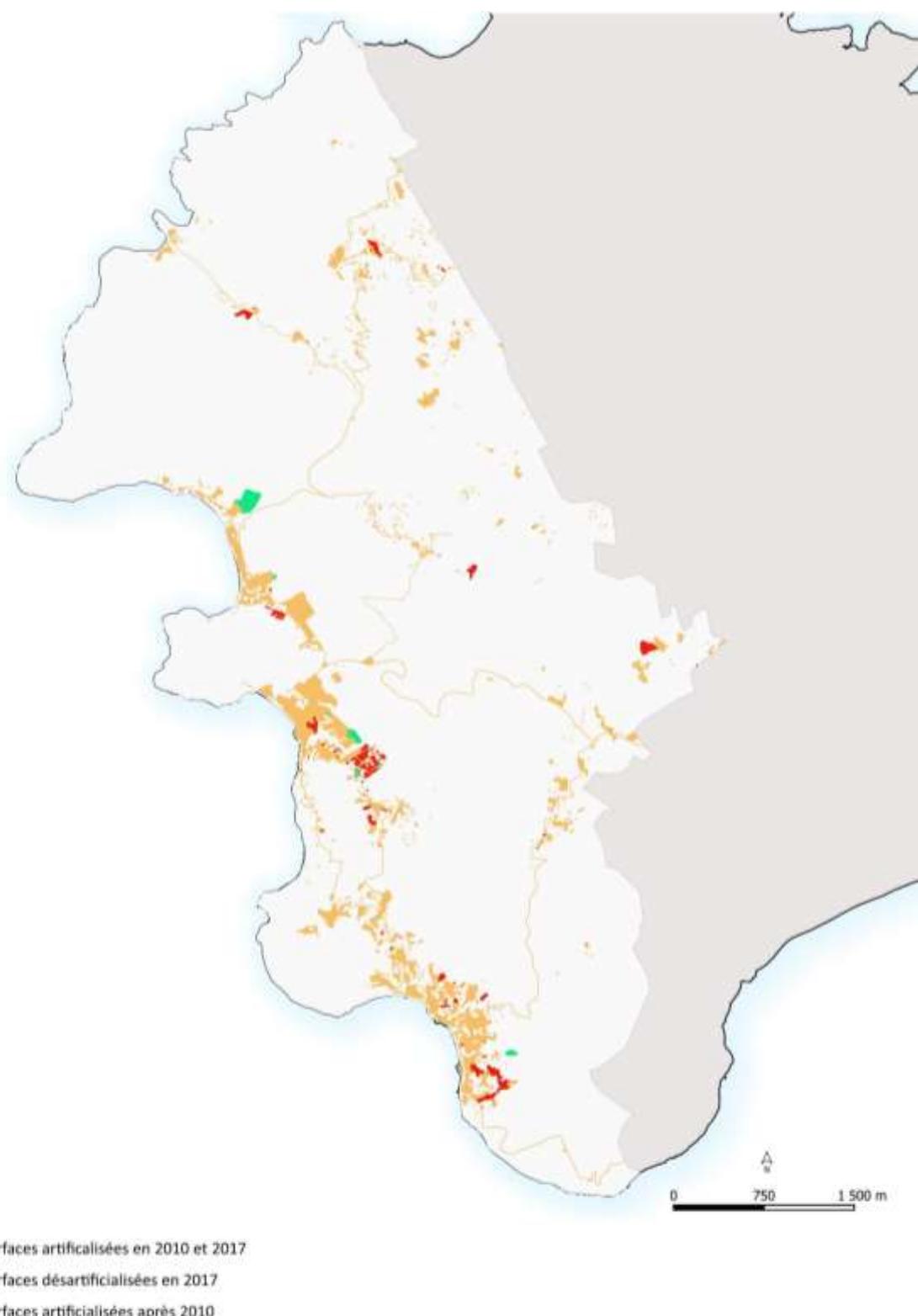
Le solde entre les surfaces artificialisées et non artificialisées est donc évalué au regard des catégories listées par la nomenclature du nouveau décret du 27 novembre 2023.

**5,8 % du territoire des Anses-d'Arlet est artificialisé en 2017 (soit 141 hectares) contre 4,5 % en 2000 (soit 116 hectares).**



L'artificialisation des sols croît de manière régulière depuis 2000, avec un rythme cependant plus lent : la hausse des surfaces artificialisées entre 2000 et 2010 s'élève à 16 hectares (soit une moyenne de 1,6 ha/an) tandis qu'elle n'est plus que de 9 hectares entre 2010 et 2017 (soit 1,3 ha/an).

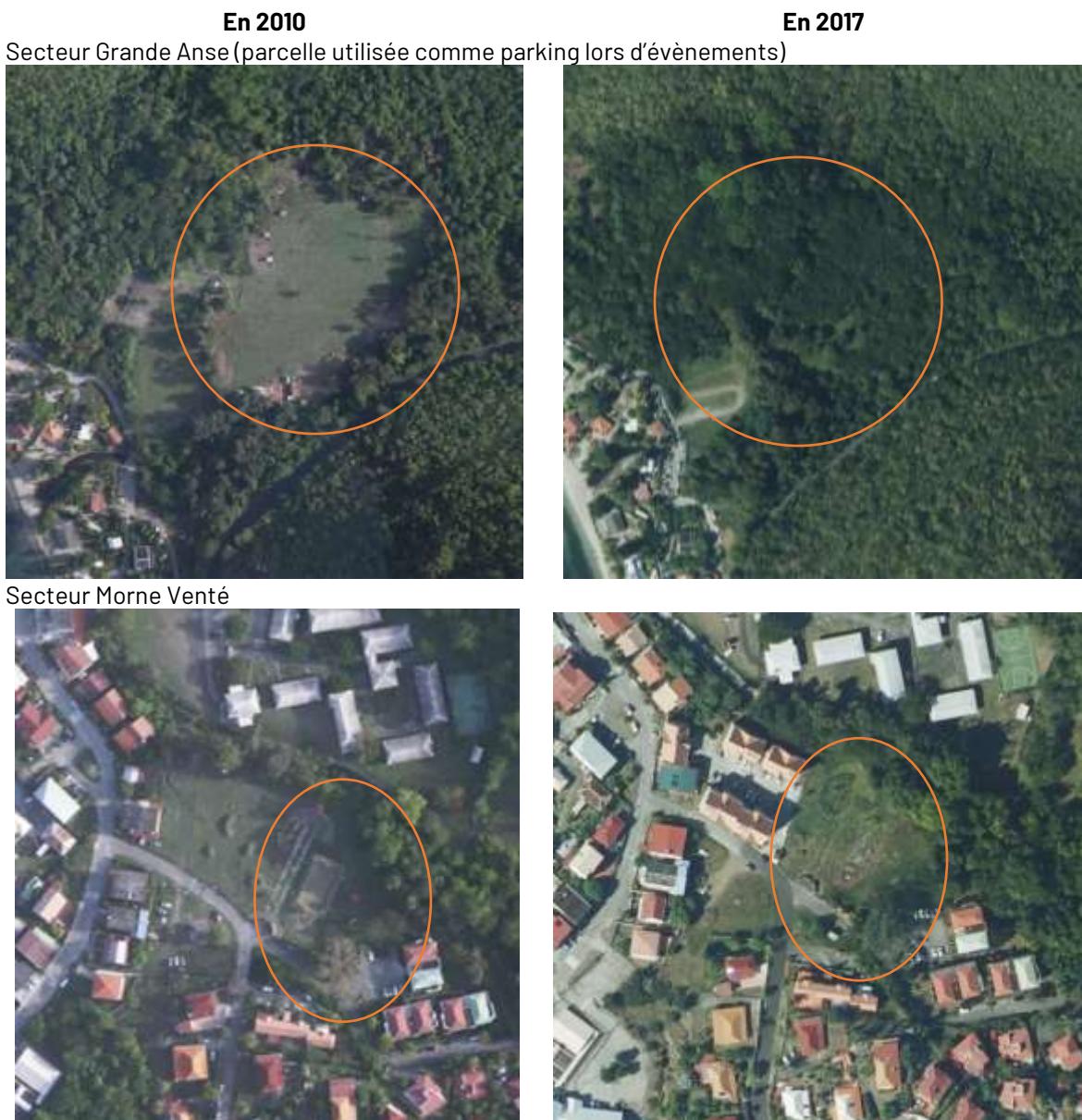
Carte 1 : Évolution de l'artificialisation entre 2010 et 2017



Les surfaces désartificialisées (en vert sur la carte) correspondent à des surfaces identifiées comme artificialisées en 2010 et qui ne le sont plus en 2017. **Ces surfaces représentent 3,49 ha.**

Les surfaces identifiées en rouge sur la carte représentent les surfaces nouvellement artificialisées entre 2010 et 2017, soit **12,37 ha.**

Les espaces désartificialisés correspondent, pour certains, réellement à des espaces désartificialisés (où sur lesquels la végétalisation s'est développée) entre 2010 et 2017 comme l'illustrent les photos aériennes ci-après :



D'autres étaient des espaces qui étaient en chantier en 2010 par exemple et qui ont retrouvé un aspect végétalisé sur la photographie aérienne de 2017.

*NB : La nouvelle nomenclature du décret citée précédemment a également pu jouer un rôle dans le classement de certaines zones, en surface artificialisée ou non.*

**En 2010**

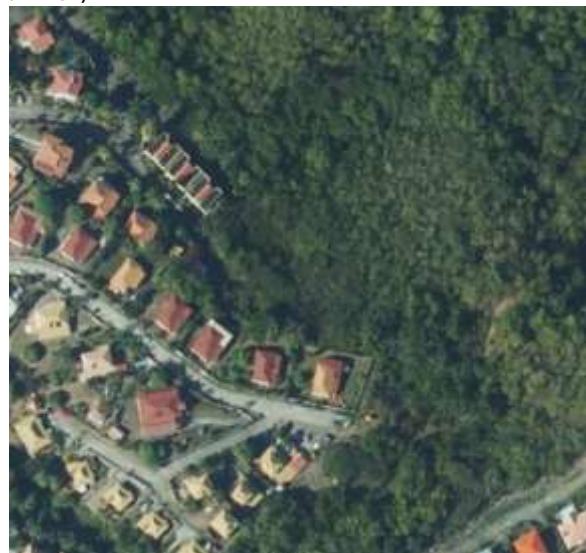
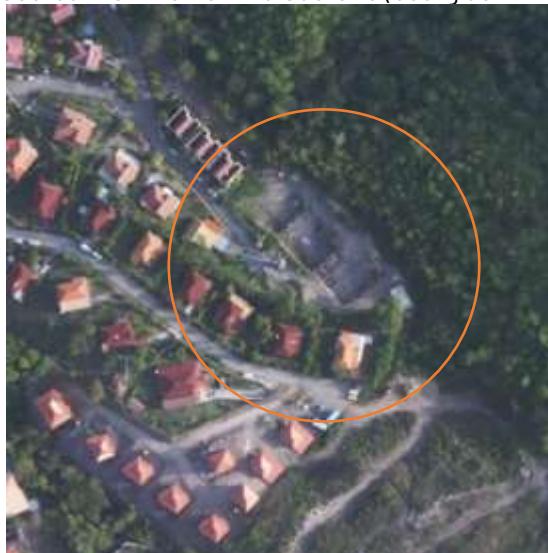
Secteur Grande Anse / impasse des Bougainvilliers / des Alamandas



**En 2017**



Secteur Lotissement La Sucrerie (bourg des Anses d'Arlet)

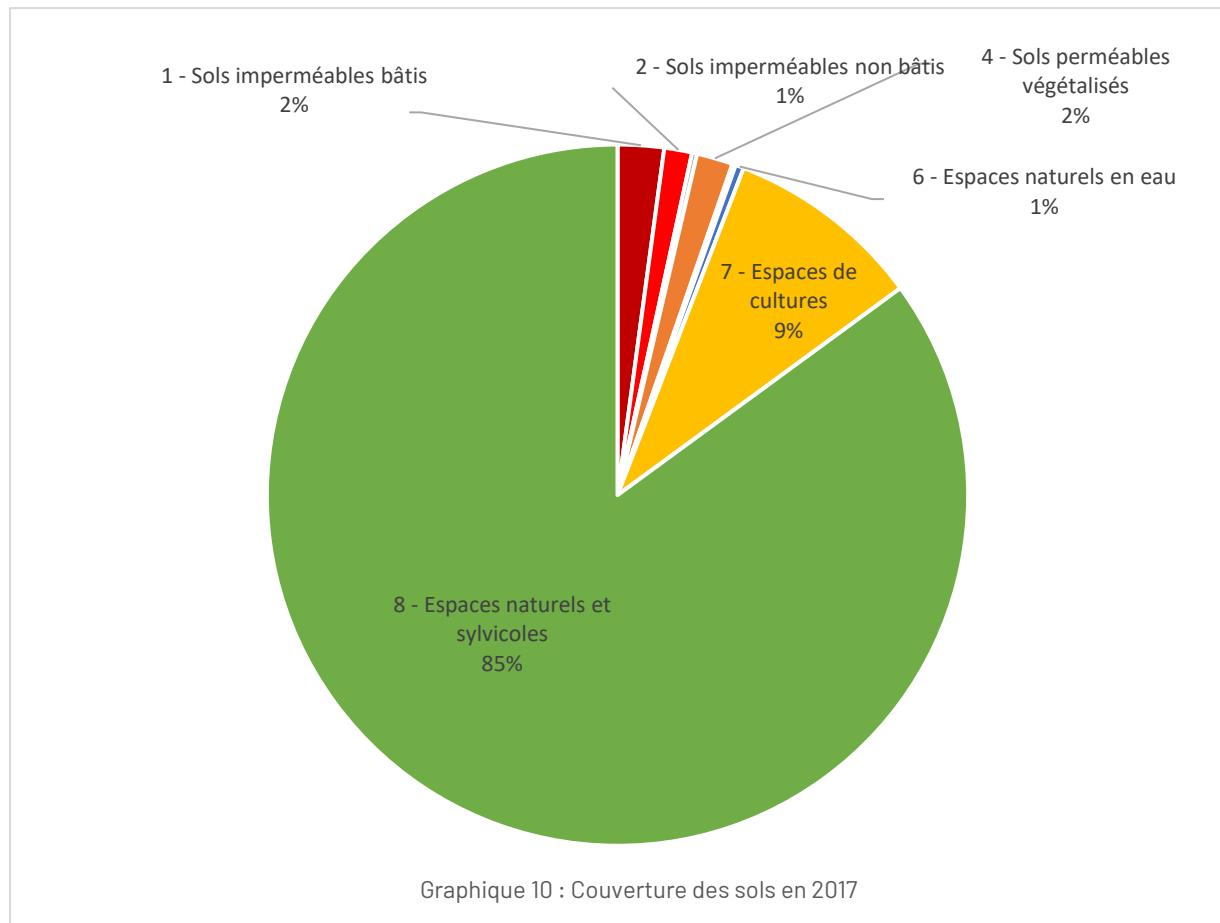


## II. L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

La nomenclature du décret d'application de la loi Climat et résilience (voir précédemment) permet également d'identifier les sols imperméabilisés par l'exploitation de l'OCSGE. Il détaille ainsi si les sols sont imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement.

**En 2017, la commune des Anses-d'Arlet est couvert à environ 5,8 % de surfaces imperméables bâties et non bâties, soit une surface de 88 ha.**

La répartition reste similaire entre les différents millésimes.



Source : OCS GE, ADDUAM 2024

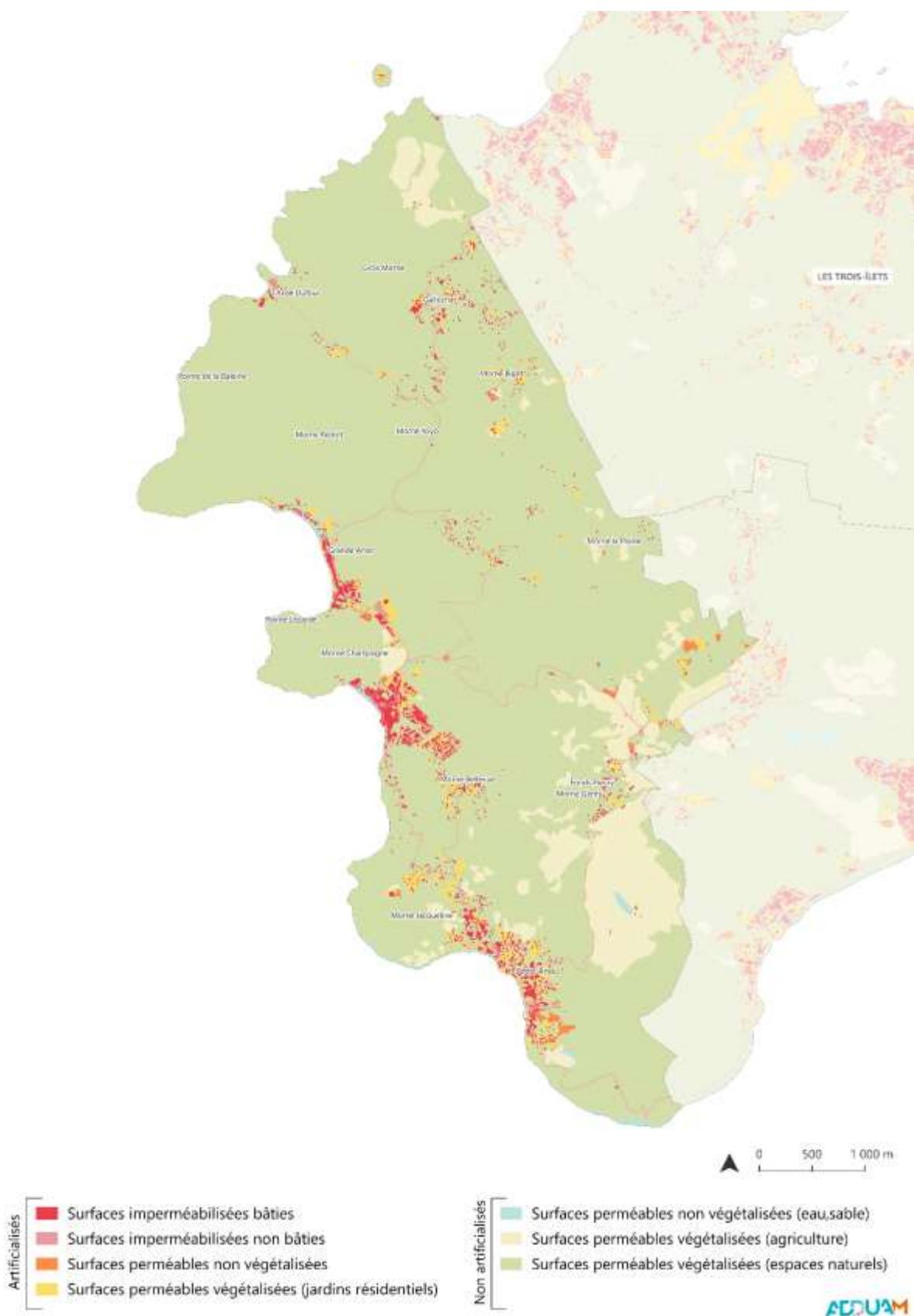
**Le territoire des Anses-d'Arlet est également couvert à 85 % d'espaces naturels et 9 % d'espaces de cultures.**

Tableau 3 : Réparation de la couverture des sols (ha) en 2017 selon l'OCSGE aux Anses d'Arlet

Surfaces artificialisées	1 - Sols imperméables bâties	2 - Sols imperméables non bâties	3 - Sols perméables non végétalisés	4 - Sols perméables végétalisés	5 - Espaces en chantier ou à l'abandon
	54,72	33,22	6,08	42,63	3,85
Surfaces non artificialisées	6 - Espaces naturels en eau	7 - Espaces de cultures	8 - Espaces naturels et sylvicoles		
	10,18	233,87	2 191,18		

Source : OCS GE, ADDUAM 2024

Carte 2 : Identification de la couverture des sols en 2017 sur la commune des Anses-d'Arlet



## 4.

# **ÉVALUATION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ET DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME**

Le décret a évalué les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au regard également des documents de planification et d'urbanisme. Les SCoT et les PLU désignent des zones de projet et les zones d'extension prioritaire.

Cette partie présente les potentielles consommations d'ENAF sur le territoire, inscrites à la fois dans le SCOT de l'Espace Sud actuellement en vigueur, mais également au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## I. LES GRANDS PROJETS INSCRITS AU SCOT

Le SCoT de l'Espace Sud prévoit une consommation d'espace en extensions urbaines potentielles d'environ 20 ha sur 10 ans (réduction de 80 % par rapport à la période entre 2000 et 2011). Pour limiter les extensions urbaines, le D00 indique que « Seuls les Projets de Grands Équipements et de Service (GPES) identifiés peuvent du fait de leur nature, de l'imprévisibilité de leur occurrence et de leur contenu programmatique, ne pas pouvoir être localisés dans les espaces urbains de référence.

Document d'Orientation et d'Objectifs  
GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES



Au total, les extensions urbaines ne doivent pas dépasser une surface plafond de 200 ha à échéance de 10 ans. »

Sur la commune des Anses-d'Arlet, **quatre GPES sont identifiés :**

Type de GPES	Objet de projet	Inscrit dans le PLU	Type de zones	Surface	Consommateur d'ENAF	Réalisation
Les projets relevant de la fonction de soutien à l'économie productive et résidentielle	<b>Création de l'atelier de transformation des produits de la mer, quartier de Petite Anse</b>	Oui	U3	-	NON	Non
		Non	N en majorité et U		NON	Non
Les projets relevant de la fonction Culture (dimensions diffusion, patrimoine, soutien à la création)	<b>Aménagement de la route des puits des volcans et des fortifications</b>					
Les projets relevant de la fonction Tourisme avec, ou non, une dimension hébergement	<b>Aménagement de l'E.A.T. de Grande Anse</b>	Oui	1AUta et 1AUTb - OAP	12,34 ha	OUI	Non
Les projets d'infrastructure environnementale	<b>Création de la centrale de géothermie</b>	Non	N1?	-	OUI	Non

## II. LES ZONES AU EXISTANTES AU SEIN DU PLU

Le PLU des Anses-d'Arlet a été approuvé en décembre 2010 et a été modifié en 2020.

Les zones AU correspondent également à des zones potentielles futures de consommation des espaces NAF. En effet, une zone à urbaniser non urbanisée est identifiée comme un espace NAF.

La commune des Anses-d'Arlet possède **12 zones à urbaniser, dont une zone 2AU**, représentant au total **60,9 ha** (dont 5,7 ha sont déjà artificialisés). L'urbanisation de ces zones générera donc potentiellement une consommation d'ENAF de près de 55,1 hectares.

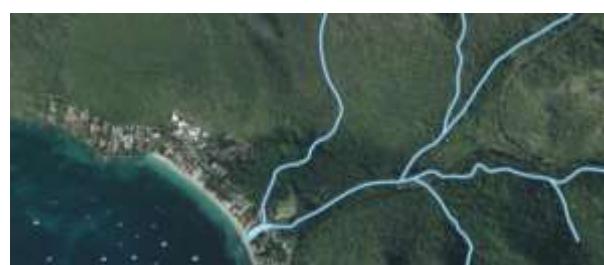
Les zones AU des Anses d'Arlet représentent **9,3 % de la surface des zones AU de la CAESM** (communes en RNU - Diamant, Ducos et Rivière-Pilote - et Trois-Îlets en révision générale, non prises en compte).

Il est à noter que territoire de la CAESM (hors communes citées précédemment) présente **418,2 ha de surfaces disponibles en zones AU, dont 35 % sont des zones 2AU**. Pour rappel, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (À Urbaniser) d'un Plan Local d'Urbanisme de plus de 6 ans suivant sa création n'est plus possible si elle n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. Le PLU, dans ce cas, devra être révisé pour ouvrir la zone à l'urbanisation.

Les zones 1AUb et 1AUC à l'Anse Dufour



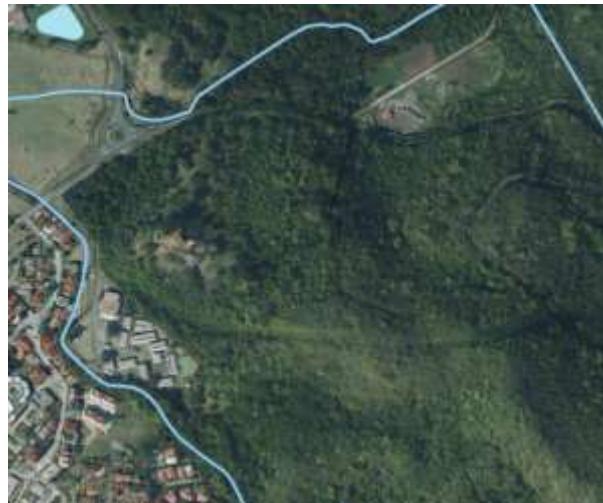
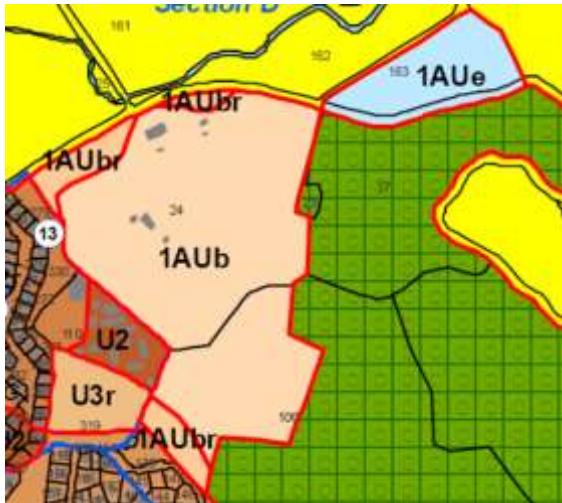
Les zones 1AUta et 1AUtb à vocation touristique



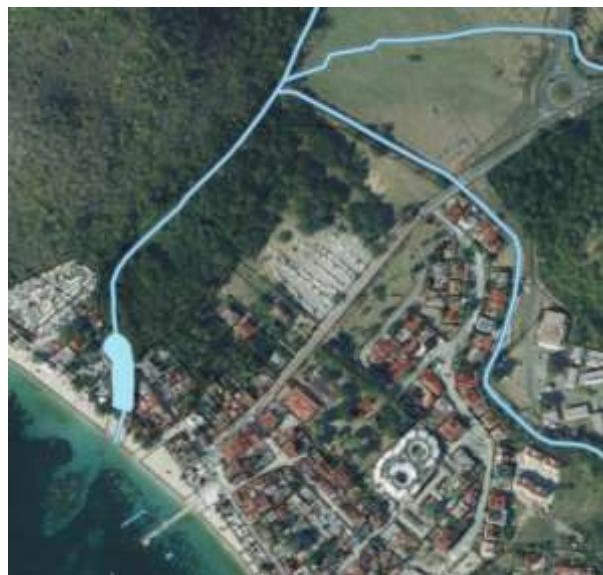
Les zones 1AUa et 1AUc à Grande Anse



Les zones 1AUb et 1AUe à La sucrerie



Les zones 1AUa et 1AUd à La sucrerie



La zone 2AU à Petite-Anse



### III. LES POTENTIALITÉS FONCIÈRES ACTUELLES DANS LE PLU

La consommation des dents creuses ou les espaces pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain au sein des zones permettent de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans le cadre de ce rapport, il est donc nécessaire de faire un état des lieux des potentialités foncières des zones U du PLU.

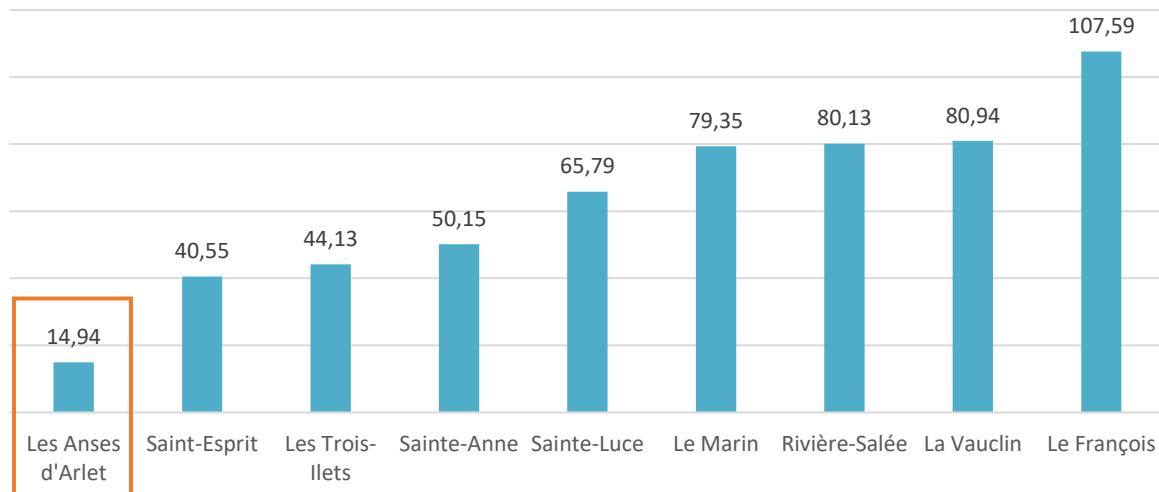
À partir de ses dispositifs d'observation, l'ADDUAM réalise un suivi du potentiel foncier disponible au sein des zones urbaines et à urbaniser des documents de planification (PLU) en vigueur prenant en compte les contraintes physiques et environnementales.

Ce dernier recense le gisement foncier à la parcelle, selon deux grandes typologies : les terrains nus et les terrains occupés (bâti vacants ou très dégradés). Ce recensement propose un langage commun sur la question du foncier et permet d'évaluer les opportunités du territoire communal.

Sur la commune des Anses-d'Arlet, la surface des parcelles présentant un bâti vacant s'élève à **10,3 ha (67 parcelles)**. Elle possède une surface de bâti vacant bien moins importante que sur ses communes voisines.

Aussi, sur la commune des Anses-d'Arlet, on dénombre **240 terrains nus libres de contraintes** : ils représentent une surface d'environ **15 ha**.

Graphique 11 : Superficie des terrains nus (ha)



Source : ADDUAM, 2024

Illustration des parcelles identifiées au sein du bourg :



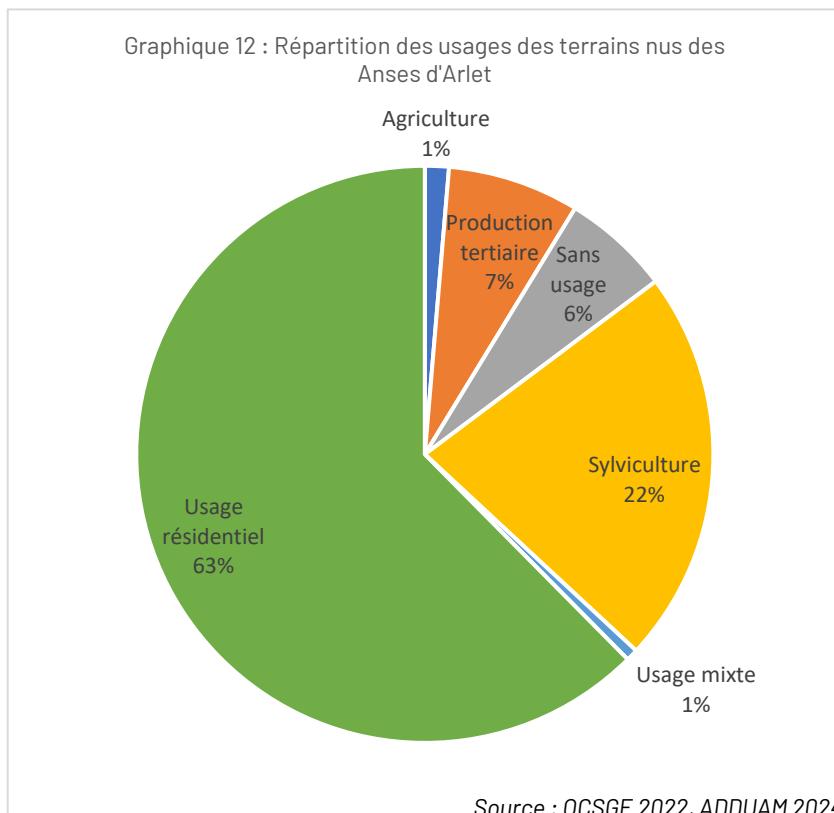
Source : ADDUAM, 2024

L'OCSGE permet de mettre en évidence l'usage du sol.

77 % des parcelles ayant un bâti vacant, soit environ 7,9 ha, présentent un usage d'habitat ou mixte selon l'OCSGE 2022.

La majorité des terrains nus (62 %) sont à usage résidentiel.

**Une importante partie des terrains nus au sein des zones urbaines des PLU (soit 22 %) est caractérisée par un usage sylvicole (elles sont boisées). Ces parcelles présentent donc une consommation potentielle d'ENAF (environ 3,5 ha).**



Source : OCSGE 2022, ADDUAM 2024

## **5.**

# **CONCLUSION**

La commune des Anses-d'Arlet a consommé près de **24 ha** d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'après les fichiers fonciers du CEREMA (2011-2022).

La commune des Anses-d'Arlet présente la consommation d'ENAF la moins élevée de l'intercommunalité.

85 % de la consommation des ENAF a été réalisée au profit de l'habitat dans un contexte socio-démographique marqué par une baisse de la population (-100 habitants entre 2010 et 2021) et du nombre du nombre de logements autorisés. La hausse du nombre de ménage (desserrement) le besoin en logements sociaux, mais aussi la croissance du nombre de résidences secondaires (transformation de résidences principales en résidences secondaires) sont les facteurs qui permettent d'expliquer en partie cette consommation d'ENAF pour de l'habitat.

L'artificialisation des sols croît depuis 2000, avec un rythme cependant plus lent : la hausse des surfaces artificialisées entre 2000 et 2010 s'élève à 16 hectares tandis qu'elle n'est plus que de 9 hectares entre 2010 et 2017. En 2017, 5,8 % du territoire des Anses-d'Arlet est artificialisé en 2017 (soit 141 hectares) contre 4,5 % en 2000 (soit 116 hectares).

Les zones à urbaniser du PLU présentent aujourd'hui une consommation d'ENAF potentielle de 55,1 hectares tandis que la surface des parcelles situées en zones urbaines, non bâties et présentant un usage des sols boisé (donc susceptibles de générer de la consommation d'ENAF), s'élève à près de 3,3 hectares.

Tableau 8 : Évolution socio-démographique entre 2010 et 2021 comparativement aux éléments du rapport

	Évolution de la population	Évolution des ménages	Évolution du nombre d'emplois dans la zone	Évolution des logements vacants en 2021	Consommation des ENAF (CEREMA) 2011-2020	Surface artificialisée entre 2010 et 2017 (OCSGE)	Surface de terrains nus au sein des zones U	Surface disponible en zones AU
Les Anses-d'Arlet	-100 habitants	+126 ménages	+49 emplois	-87 logements vacants 14,2 %	17,5 ha	12,4	15 ha (Dont 3,3 hectares boisés)	55,1
CAESM	<b>-6 443 habitants</b>	<b>+3 145 ménages</b>	<b>+1 487 emplois</b>	<b>+1 428 logements vacants</b>	<b>684,8</b>	<b>228,5</b>	<b>563,6</b>	<b>418,2</b>

Source : INSEE 2010 et 2021, ADDUAM 2024